

GIP du futur Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne  
**GIP PN FCB**

**Délibération n° CA-2015-15**

**Remboursement d'avance de frais du directeur**

Membres présents Soit	29
Nombre de voix représentées	31
Membres excusés ayant donné pouvoir soit	1
Nombre de voix représentées	1
Nombre de voix « Présents + pouvoirs »	32

La règle du quorum est satisfaite  
(32 voix sont présentes sur 42),  
Le conseil d'administration peut valablement délibérer.

Le conseil d'administration du GIP PN FCB,

Réuni le 18 mai 2015 à 18h30 à Chamesson sous la présidence de Monsieur Guy DURANTET,  
Président du GIP ;

Vu l'arrêté d'approbation en date du 5 juillet 2010 de la convention constitutive du GIP, modifiée  
par avenant n°1 approuvé par l'arrêté n° 1614 du 31 mai 2011 pris par le Préfet coordonnateur et  
par avenant n°2, approuvé par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2012 ;

Vu la parution du journal officiel du 8 juillet 2010 de l'avis concernant l'arrêté d'approbation de la  
convention constitutive du GIP, marquant la date officielle de création du GIP ;

Après avoir pris connaissance de l'avance effectuée par le Directeur du GIP, Hervé Parmentier  
dans le cadre des missions suivantes :

- Conseil d'administration de Parc nationaux de France à Montpellier, le 13 mars 2015  
Montant de l'avance = 68,27 €
- Assemblée générale de l'association Villages anciens et villages d'avenir à Sainte  
Colombe en Auxois, le 26 avril 2015  
Montant de l'avance = 15,00 €.

Soit un montant total à rembourser de 83.27 €.

**Délibère :**

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le remboursement du directeur à hauteur du  
montant mentionné.

Le 23 mai 2015

PRÉFECTURE DE LA  
HAUTE-MARNE  
- 8 JUL. 2015  
ARRIVÉE

Le Président du GIP

Guy DURANTET